

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION RIVES DE CHARENTE**

Direction Proximité – Conservatoire
TC/CL
N° 2020-D- 3

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- ▣ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre l'association Rives de Charente, 5 rue du Halage 16 000 Angoulême et GrandAngoulême, pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, de salles de l'association au conservatoire, pour l'organisation de cours et d'auditions les jeudis de 18h30 à 21h30, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020, les 8 et 9 janvier 2020 et le 15 février 2020.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **24/01/2020**